



Octobre 2024

FLASH INFO

N°19

GROUPE DE TRAVAIL CONTRACTUELS

Ce groupe de travail (GT) s'est tenu le 4 octobre 2024, présidé par Arnaud Jullian, Secrétaire Général Adjoint, et animée par Véronique Gronner, cheffe du Service Ressources Humaines (SRH). Il avait pour objectif de présenter aux organisations syndicales les dernières statistiques disponibles ainsi que le plan d'action du SRH en faveur des contractuels d'administration centrale.

LES CONTRACTUELS EN QUELQUES CHIFFRES AU 31/12/2023

- On comptait 2 091 contractuels en administration centrale, soit une augmentation de 18 % par rapport à 2022 (1 777 contractuels).
- 60 % ont entre 20 et 40 ans, 35 % ont entre 41 et 60 ans et 5 % ont plus de 60 ans.
- 51 % sont des femmes, soit une progression de 2 points depuis 2022.
- 85 % sont de catégorie A ou A+.
- 32 % sont en CDI et 68 % en CDD.
- 178 contractuels ont démissionné et 785 ont rejoint le ministère en 2023.
- Le délai de recrutement était de 4,7 mois entre la publication de la fiche de poste et l'arrivée effective de l'agent, contre 4,5 mois en 2022.



L'UNSA-Cefi a demandé de plus amples précisions sur la population des contractuels :

- ***Répartition par famille professionnelle et domaine d'activité***
- ***Répartition par direction***
- ***Motifs de démission ou de non reconduction de contrat.***

Bercy affirme que l'égalité femmes/hommes est une de ses priorités. Or la précarisation des femmes contractuelles s'est accentuée, avec 47,6 % de femmes en CDI en 2023 contre 58,2 % en 2022.

Par ailleurs, les femmes qui constatent que leur rémunération est anormalement basse ont la possibilité de demander une réévaluation exceptionnelle de leur rémunération. Mais encore faut-il qu'elles puissent disposer de données chiffrées leur permettant de se comparer à leurs collègues...

L'UNSA-Cefi a demandé à l'administration de lancer une étude genrée des rémunérations au sein de chaque direction et service afin de procéder à un rééquilibrage collectif.

Enfin l'UNSA-Cefi espère que l'outil ARC (Application de Recrutement des Contractuels), qui devrait être généralisé fin 2024, permettra de réduire les délais de recrutement qui nuisent à l'attractivité de notre ministère.

EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF DE CEDEISATION ANTICIPEE

Sur demande dûment justifiée et dans le respect d'une logique d'enveloppe (5 % des CDD de l'entité), les directions pourront cédeiser par anticipation les agents ayant accompli une période minimale de deux ans en CDD dans des fonctions de même catégorie hiérarchique au sein de l'administration centrale et du même périmètre ministériel.

L'UNSA-Cefi estime que cette mesure va dans le bon sens puisqu'elle permet à l'agent de se projeter au sein des MEF. Nous avons rappelé que d'autres ministères recrutent directement en CDI, ce qui n'est pas proposé au MEF. Il est en effet possible de recruter directement en CDI une personne qui était en CDI dans son administration d'origine ou lorsque le poste est identifié dans la liste des métiers en tension relevant de l'instruction du 8 mars 2024 relative au recrutement et à l'emploi d'agents contractuels de droit publics dans les MEF.

ALIGNEMENT DU GAIN D'ACCUEIL

Sous réserve du visa du CBCM, le gain d'accueil appliqué aux agents issus du public sera identique à celui appliqué aux agents venant du secteur privé, à savoir 8 % au lieu de 4 %.

L'UNSA-Cefi a accueilli favorablement cette mesure qui rend notre ministère un peu plus attractif pour les agents déjà en poste dans le secteur public et disposent déjà de ce fait d'une culture administrative.

REVALORISATION ANTICIPEE

Les agents recrutés sur besoin permanent depuis plus d'un an pourront bénéficier d'une revalorisation anticipée de leur rémunération, dans le respect d'une enveloppe budgétaire.

L'UNSA-Cefi a demandé dans quels cas ce dispositif pourrait s'appliquer ainsi que des précisions sur les points suivants :

- *Montant de l'enveloppe*
- *Nombre d'agents concernés*

Cette revalorisation anticipée est-elle en lien avec le référentiel de rémunération des métiers du numérique annexé à la circulaire de la Première ministre du 3 janvier 2024 ?

REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES A ET A+

Les contractuels A et A+ bénéficieront d'une revalorisation avec une rétroactivité applicable au 1^{er} septembre 2024 sur la paie de décembre.

L'UNSA-Cefi regrette de ne pas connaître le niveau de revalorisation qui interviendra par augmentation du nombre de points d'indice et fera l'objet d'un avenant au contrat. Nous ne pouvons pas valider des mesures dont on ne connaît pas les modalités précises.

Par souci de justice sociale, l'UNSA-Cefi a demandé l'application de cette mesure aux contractuels des catégories B ou C.

Dans le cadre de la poursuite de la généralisation de la part variable aux contractuels, les parts variables des contractuels A et A+ exerçant les fonctions de chef de bureau et assimilés seront réhaussées.

SUBROGATION DES INDEMNITES JOURNALIERES DE SECURITE SOCIALE (IJSS)

La subrogation consiste à maintenir le traitement de l'agent pendant son arrêt maladie, l'administration percevant directement par la Sécurité Sociale les IJSS de l'agent. Ce dispositif est toutefois complexe à mettre en œuvre, car il impacte notamment le calcul de régularisation des cotisations sociales dans l'application PAY ainsi que le prélèvement à la source.

Dans le cadre des négociations de l'accord Prévoyance, la date de juillet 2025 a été annoncée aux organisations syndicales comme date de mise en œuvre du dispositif de subrogation, qui est l'une des revendications phares de l'UNSA.

L'UNSA-Cefi s'est donc inquiétée du respect de ce calendrier auprès de l'administration qui a semblé émettre des doutes sur sa capacité à le respecter. A suivre donc...

CIRCULAIRE DINUM 2

La circulaire n° 6434/SG du 3 janvier 2024 a mis à jour le référentiel de rémunération des métiers du numérique. Le ministère attend que la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) mette à jour sa Foire Aux Questions (FAQ) afin d'utiliser ce document pour les nouveaux recrutements ainsi que pour les agents en poste.

L'UNSA-Cefi ne comprend pas la décision de l'administration de suspendre son étude sur l'analyse de l'existant, annoncée en avril 2024, et d'attendre la publication de la FAQ. Il semblerait en réalité que le véritable frein soit le manque de crédits pour appliquer ce référentiel aux agents déjà en poste.

L'UNSA-Cefi est ressortie de cette réunion de travail avec plus d'interrogations que de réponses. Nous déplorons par ailleurs l'absence de concertation en amont qui aurait permis à l'administration de proposer aux contractuels des mesures en meilleure adéquation avec leurs besoins, ce que nous avons à cœur de porter dans le cadre de nos revendications.

Retrouvez nos informations,
sur notre site

Ensemble pour vous !



UNSA-Cefi

Union Nationale des Syndicats Autonomes
Centrale Économie Finances Industrie
Bât Vauban - Pièces 1103 à 1121 Est 1
139, rue de Bercy - Télédoc 656
75572 PARIS CEDEX 12
Tél : 01 53 18 60 92

Mél : syndicat.unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr